

# Communauté de Communes Bresse et Saône

## 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 34  
➤ présents : 28 ➤ contre :  
➤ votants : 34 ➤ blanc :  
➤ abstention :

Date de convocation : 7 mai 2024

#### Séance du 13 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 13 mai à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Manziat, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-GAULIN Christian-MONTERAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Jacques BESSON a donné pouvoir à Monsieur Christian BERNIGAUD pour voter en son nom.  
Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.  
Monsieur Jean-Pierre BUGAUD a donné pouvoir à Madame Françoise DELAY pour voter en son nom.  
Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.  
Madame Pascale ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.  
Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.  
Madame Agnès PELUS.  
Monsieur Gilbert JULLIN.

Madame Victoria POLI a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Mission d'accompagnement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat « Mon accompagnateur Rénov' ».**

Vu le rapport du Président exposant ce qui suit :

1/ La SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain qui en ont fait le choix.

2/ La Communauté de Communes Bresse et Saône est actionnaire de la SPL ALEC AIN et exerce par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, avec les autres collectivités publiques seules actionnaires de la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercé sur ses services.

3/ Par un accord-cadre en quasi-régie, la Communauté de Communes Bresse et Saône a confié à la SPL ALEC AIN la mise en œuvre de la politique de Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et l'action publique en faveur de la diminution de l'empreinte carbone du Petit Tertiaire Privé (PTP) en 2024 dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEME et l'ANAH.

4/ Dans la continuité de ces actions, la Communauté de Communes Bresse et Saône entend préciser qu'elle souhaite, en complément de l'offre privée, proposer à ses habitants la mission d'accompagnement du SPRH « Mon accompagnateur Rénov' » prévue par le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et précisée par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat. (SPPEH).

5/ Cette mission d'accompagnement public sera confiée à la SPL ALEC AIN ayant été agréée par l'Etat pour une durée de 5 ans en application du VI de l'article R.232- 5 du code de l'énergie.

6/ Les obligations définies par les articles R.232-3 et R.232-4 du code de l'énergie incombant aux opérateurs agréés « Mon accompagnateur Rénov' » sont les suivantes et comprennent :

- une évaluation de l'état du logement et de la situation du ménage
- un audit énergétique où la présentation d'un audit énergétique existant
- la préparation et l'accompagnement à la réalisation du projet de travaux.

L'ensemble des prestations obligatoires sont précisées en annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022.

En tant qu'opérateur agréé pour le compte de la collectivité actionnaire, la SPL ALEC AIN devra :

- posséder une connaissance complète des types d'isolation de ventilation de chauffage bac carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché
- remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. A ce titre et conformément au III de l'article R.232- 4 du code de l'énergie, la SPL ALEC AIN :
  - ne devra pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage
  - sera tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposés. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance.
- favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L.111-1 du code de la construction et de l'habitation
- fournir annuellement à la délégation territoriale de l'ANAH de l'Ain, au début de chaque année civile, un rapport d'activité tel que présenté au I de l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat. Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :
  - une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé
  - un bilan d'activité pour l'année en cours ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante
  - la structure du capital actualisé
  - les évolutions éventuelles de la structure organigramme recrutement
- informer l'ANAH ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation notamment un changement d'adresse ou dénomination de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications ou le changement de périmètre d'intervention géographique
- en cas de changement qui viendrait remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément
- utiliser le libellé « Mon accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, factures, communication et de prospection.

Pour rappel, la sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoire et complémentaire mentionnées à l'article R.232-3 du code de l'énergie n'est autorisé que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1

Vu les articles 2511-1 et suivants du code de la commande publique

Vu le décret n° 2022-1035 en date du 22 juillet 2022 et l'arrêté en date du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du SPPEH

Vu la délibération en date du 6 avril 2021 relative à la constitution de la SPL ALEC AIN

Vu l'accord-cadre entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et la SPL ALEC AIN passé le 10 mars 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONFIE** à la SPL ALEC AIN la réalisation de la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) « Mon accompagnateur Rénov' » décrite par l'arrêté en date du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du SPPEH, en complément du parcours d'accompagnement public proposé par la Communauté de Communes Bresse et Saône dans le cadre du service public « Bresse et Saône Rénov' »,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les bons de commande et les contrats subséquents nécessaires,

.../...

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

Bresse  
Lezoux

ID : 001-200071371-20240513-13052024\_74-DE

**DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Principal 2024.**

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.*

*Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,  
Le Président*

